VERSAILLES

ÉVÉNEMENT

LE SAMEDI 24 MAI 2025

DE 6H À 12H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 24/05/2025
EG / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/622

Mégothon - Interdiction temporaire de stationnement
Parking de l'avenue de l'Europe

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le Service Propreté Urbaine de la ville de Versailles** afin de mettre en place un espace dédié, en vue d'effectuer une collecte des mégots sur l'espace public dans le cadre de la campagne nationale « Mégothon »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 6h à 12h, le samedi 24 mai 2025 :**

Parking de l'avenue de l'Europe, sur la deuxième rangée de places longeant l'avenue de l'Europe au droit du candélabre et dans l'alignement des arbres pour un total de 4 places de stationnement en bataille depuis le skatepark.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 avril 2025
Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 23/04/2025, par Emmanuel Lion

Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE VERSAILLES

Emmanuel LION
Maire-Adjoint
Délégué à la Voirie et aux Mobilités

Adresse internet : circulation.voirie@versailles.fr – Téléphone : 01 30 97 82 15
Hôtel de Ville de Versailles - 4, avenue de Paris
RP1144 - 78011 Versailles cedex - www.versailles.fr